



Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 04/07/2008

Numéro de révision: 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

Nom du produit PREMIUM EXTERIOR STAIN BRIGHTENER & NEUTRALIZER
Code du produit K317
Product Class PRODUIT DE PRÉPARATION DE SURFACE
Couleur Tous

Fabricant Benjamin Moore & Co.
101 Paragon Drive
Montvale, NJ 07645
Tél.: 201-573-9600
www.benjaminmoore.com

Numéro d'urgence
CANUTEC: 613-996-6666

2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Oxalic acid, dihydrate	6153-56-6	7 - 13%
Citric acid	77-92-9	1 - 5%

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

corrosif. Peut causer des brûlures graves aux yeux et à la peau. Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Aspect incolore liquide

Odeur sans odeur

Effets potentiels pour la santé

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Effets aigus

Yeux	Corrosif pour les yeux, et peut provoquer des lésions graves y inclus l'aveuglement. Provoque des brûlures.
Peau	Provoque des brûlures.
Inhalation	Irritant pour les voies respiratoires. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Ingestion	Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac.
Effets chroniques	Pas d'information disponible.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

Conditions médicales aggravées Aucun à notre connaissance

HMIS **Santé : 3** **Inflammabilité : 0** **Réactivité : 0** **EPI : -**

Légende HMIS

- 0 = Danger minimal
- 1 = Danger faible
- 2 = Danger modéré
- 3 = Danger sérieux
- 4 = Danger sévère
- * = Danger chronique
- X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement : Le classement HMISMD est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMISMD sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, Benjamin Moore & Co. a choisi de les indiquer. Le classement HMISMD doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMISMD mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMISMD est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMISMD peut être acheté uniquement en communiquant avec J.J. Keller 800-327-6868.

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Un examen médical immédiat n'est pas requis. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.
Contact avec les yeux	Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières. Un examen médical immédiat n'est pas requis.
Contact avec la peau	Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin.
Inhalation	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, administrer une respiration artificielle.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Avis aux médecins	Traiter de façon symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Équipement de protection individuelle pour les pompiers	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.
Risques spécifiques à la substance chimique	Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu ou à la chaleur extrême.
Sensibilité à l'impact mécanique	non
Sensibilité à la décharge statique	non
Données sur l'inflammabilité	
Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet
Limites d'inflammation dans l'air	
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

NFPA Santé : 3 Inflammabilité : 0 Instabilité : 0 Spécial : COR

Légende NFPA

0=Non dangereux
 1=Faible
 2=Modéré
 3=Élevé
 4=Sévère

Le classement assigné par Benjamin Moore & Co. est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Ne pas rejeter dans l'environnement.
Méthodes de nettoyage	Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.
Autres informations	Aucun à notre connaissance

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle.
Stockage	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Oxalic acid, dihydrate	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Citric acid	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection des yeux/visage	lunettes de protection contre les produits chimiques. écran facial.
Protection de la peau	gants imperméables en caoutchouc butyle. vêtements étanches.
Protection respiratoire	En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une tenue protectrice appropriées.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	incolore liquide
Odeur	sans odeur
Densité (lbs/gal)	Non disponible
Masse volumique	Non disponible
pH	2
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Solubilité	soluble
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	Non disponible
% solides en volume	Non disponible
% volatiles en masse	Non disponible
% volatiles en volume	Non disponible

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

COV (g/L)	Non disponible
Point d'ébullition (°F)	212
Point d'ébullition (°C)	100
Point de congélation (°F)	Non disponible
Point de congélation (°C)	Non disponible
Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Prévenir de la congélation
Matériaux incompatibles	Incompatible avec les acides et les bases fortes, ainsi qu'avec les agents oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions d'emploi normales.
Possibilité de réactions dangereuses	La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit

Pas d'information disponible

Composants

Citric acid

LD50 oral :3000 mg/kg (Rat)

Toxicité chronique

Cancérogénicité

Il n'y a aucun produit chimique carcinogène connu dans ce produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Produit

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë aux poissons
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques
Pas d'information disponible

Composants

Toxicité aiguë aux poissons
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques
Pas d'information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination..

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD

Nom d'expédition	Liquide organique corrosif, acide, n.s.a
Classe de danger	8
No ONU	UN3265
Groupe d'emballage	III
Description	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.(Oxalic acid),8,UN3265,PG III

ICAO / IATA Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Benjamin Moore & Co.

IMDG / IMO Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Benjamin Moore & Co.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires globaux

TSCA États-unis	Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés
CANADA LIS	Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Benjamin Moore & Co.

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Benjamin Moore & Co.

SIMDUT État réglementaire

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

SIMDUT Classe de danger

E Matières corrosives



16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparé par

Service de la gestion responsable des produits
Benjamin Moore & Co.
360 Route 206 - P.O. Box 4000
Flanders, NJ 07836
973-252-2593

Date de révision:

04/07/2008

Sommaire de révision

Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

31700F ALIAS

Fin de la fiche signalétique